



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, LE QUINZE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE - N. PERRICHON – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS – M. RAYNAUD - E. MENUT - C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

RÉVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal concernant l'approbation du plan local d'urbanisme, du 9 juin 2020, n°2020-06-09/017.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 190409/26 du 09/04/2019 approuvant le SCoT du pays de Fayence,

Vu la délibération n° 2020-12-21/001 du 21/12/2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les projets poursuivis tout en fixant les modalités de la concertation ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLU révisé, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les orientations du PADD de la révision PLU s'articulent autour de 4 orientations :

- Sanctuariser les grands espaces naturels, assurer la ressource en eau, sécuriser les biens et les personnes contre les risques naturels
- Promouvoir un développement urbain maîtrisé valorisant la qualité de vie
- Conforter le rôle économique et social communal
- Garantir une mobilité et un mode de vie durables

Considérant qu'au regard du développement urbain existant et de l'estimation des besoins à l'horizon 2035, le PADD fixe alors les objectifs suivants :

- Réduire les limites urbaines, dans le respect de l'environnement
 - Protéger les espaces naturels remarquables de la commune et les continuités écologiques.
 - Limiter le mitage sur les coteaux et les boisements.
 - Préserver la plaine agricole.
 - Prendre en compte les risques naturels.
 - Intégrer une trame verte et bleue avec la prise en compte d'éléments de paysage.
- Réduire la consommation de l'espace sur le territoire de la commune.

Considérant que le PADD a été transmis aux personnes publiques associées le 7 avril 2021 et qu'une réunion a été organisée le 10 mai 2021, les observations et remarques des différents partenaires ont été pris en compte.

En séance, un débat s'instaure au sein de l'assemblée en vue de débattre sur le document présenté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr